

Narcolepsie après vaccination par le Pandemrix® : où en est-on ?

La narcolepsie est une maladie rare (quelques centaines de cas chaque année en France). Elle provoque une tendance anormale à l'endormissement brutal pendant la journée.

En 2010, des cas de narcolepsie ont été signalés en Finlande et en Suède chez des personnes vaccinées en 2009 contre la grippe pandémique avec le vaccin Pandemrix®.

Aujourd'hui, les études menées dans le cadre de la pharmacovigilance renforcée montrent que :

- La fréquence des narcolepsies est plus élevée que d'habitude chez les personnes vaccinées en 2009 avec du Pandemrix®. Ce « lien statistique » n'est pas retrouvé avec les autres vaccins pandémiques.
- Les personnes concernées sont souvent porteuses d'une particularité génétique (groupe HLA DQB 1*0602), plus fréquente en Europe du nord qu'en Europe du sud.
- En France, 61 cas sont actuellement enregistrés parmi les 6,5 millions de personnes vaccinées (soit 1/100.000).
- Les premiers symptômes de la narcolepsie sont apparus en moyenne moins de 5 mois après la vaccination, mais quelques cas sont apparus jusqu'à 2 ans après.
- Le virus grippal peut provoquer une narcolepsie. On ignore son rôle exact dans l'apparition des cas imputés au Pandemrix®, mais il se peut que les personnes concernées aient été infectées par la grippe avant d'être vaccinées.
- On ne connaît pas les mécanismes qui pourraient expliquer le lien entre la narcolepsie et une des substances composant le vaccin Pandemrix®.

Tant que le doute subsiste, l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) indemnise les personnes concernées, au cas par cas, à la suite d'une expertise médicale sur le délai d'apparition des premiers signes après vaccination, leur âge lors de la vaccination et l'absence d'autre facteur déclenchant possible.

Sources : ANSM, HAS, Open Rome

Le Dico du doc

Preuve



Terme juridique attribué à un élément qui démontre l'existence d'une faute ou d'un dommage justifiant une condamnation.

En droit français, le doute profite à l'accusé ; la charge de la preuve incombe au plaignant.

Quand un produit de santé est suspecté d'un effet nuisible grave, les victimes souhaitant être indemnisées subissent une « double peine » : à la maladie s'ajoutent les aléas de l'enquête scientifique recherchant si ce produit a réellement causé la maladie.

Pour pallier cette injustice, l'état a créé l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) qui, tant que le doute persiste, indemnise les malades.

Ce fut le cas pour des patients atteints de sclérose en plaque, jusqu'à ce qu'on s'assure de l'innocuité du vaccin anti-hépatite B. C'est aussi actuellement le cas pour les patients atteints d'une narcolepsie apparue après vaccination en 2009 par Pandemrix®. Cette indemnisation ne préjuge pas de la responsabilité du Pandemrix®, elle évite aux patients d'avoir à assumer la charge de la preuve.

Source : Open Rome

Météo antibio

Risques

- Grippe faible
- Bronchiolite en forte hausse
- Inf respiratoire élevé
- Gastro-entérite élevé
- Allergie pollens très faible

Sources : ECDC, Open Rome, RNSA
et <http://www.pollens.fr>

Bronchiolites : forte hausse

Le nombre des consultations pour bronchiolite aux urgences des hôpitaux est en forte hausse. L'épidémie de bronchiolite à Virus Respiratoire Syncytial (VRS) prend de l'ampleur.

Si vous êtes parent ou grand-parent d'un nourrisson :

- intensifiez le lavage des mains avant les repas, après les changes du bébé et après être allé aux toilettes,
- évitez les séances collectives de bisous au charmant bambin.

Sources : InVS, Réseau des GROG